

**Arrêté temporaire n°154-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE MARCEL RENAULT LA DEPARTEMENTALE 97

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 01/04/2025 émise par AFAP (Association des Fêtes et Animations Payréennes) demeurant 5 route de la dive Payré 86700 VALENCE-EN_POITOU représentée par Monsieur Pascal TINON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/04/2025 sur la Route Marcel Renault Les Minières de Payré.

Arrête

Article 1

Le 13/04/2025, Dimanche de 06h à 19h, la circulation de tous les véhicules est interdite toute la journée ROUTE MARCEL RENAULT, départementale 97. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Dans les deux sens de circulation .

Seuls les commerçants et les participants de la fête du printemps et du vide greniers sont autorisés à stationner leurs véhicules à l'arrière de leur emplacement

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AFAP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 03 avril 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- AFAP
- Responsable des Services Techniques
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.